

PROTOCOLE D'ACCORD N° 2017-2022

Entre

**L'UNIVERSITE LILLE 1 – Sciences et Technologies**  
représentée par son président : **Monsieur Jean-Christophe CAMART**

Domiciliée  
Cité scientifique  
59655 Villeneuve d'Ascq cedex

**L'UNIVERSITE LILLE 2 – Droit et Santé**  
représentée par son président : **Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE**

Domiciliée  
Rue Paul Duez  
59000 Lille

**L'UNIVERSITE LILLE 3 – Sciences Humaines et Sociales**  
représentée par sa présidente : **Madame Fabienne BLAISE**

Domiciliée  
Domaine universitaire du Pont de Bois  
59653 Villeneuve d'ascq cedex

ci-après définies "UNIVERSITE DE LILLE"

Et

**CAMPUS FRANCE**

Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale  
Etablissement public à caractère industriel et commercial – loi du 27 juillet 2010 –  
Siret 752.195.438.00011

représentée par sa Directrice Générale **Madame Béatrice KHAIAT**,  
Domiciliée

28 Rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS - Tél : (33) 1 40 40 58 58 – Fax : (33) 1 42 45 10 03

## IL EST CONVENU PAR LES DEUX PARTIES CE QUI SUIT.

### 1.0 TITRE 1 / DUREE ET OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

#### 1.1 Article 1

La durée de ce protocole d'accord est fixée à 5 années universitaires à partir du début de l'année scolaire 2017-2018, sauf dénonciation par l'une des parties conformément au titre III de cet accord. **Campus France** et **L'UNIVERSITE DE LILLE** (ci-après définis comme « les parties ») pourront renouveler cet accord tout en modifiant ses conditions, si nécessaire.

Durant la période de l'accord, plusieurs promotions d'étudiants, qui auront satisfait aux conditions de recrutement seront formés au sein de **L'UNIVERSITE DE LILLE** à partir du niveau Licence.

#### 1.2 Article 2

Les étudiants qui au cours du programme, seraient amenés à changer d'orientation et poursuivraient des études hors de **L'UNIVERSITE DE LILLE**, ne seraient plus sous la responsabilité administrative et pédagogique de **L'UNIVERSITE DE LILLE**.

#### 1.3 Article 3

Pour chaque année universitaire, les parties signeront une convention financière au présent protocole d'accord qui pourra concerner une ou plusieurs années de formation (Licence, Master et Doctorat), Cette convention définit par année d'étude les objectifs du programme, sa date de début, sa durée, ses modalités d'exécution, les noms des étudiants à former, le ou les structures pédagogiques impliquée (s) dans la réalisation du programme, le budget de la formation ainsi que les modalités de paiement.

La composante ou le département concerné au sein de **L'UNIVERSITE DE LILLE**, devra respecter les engagements du dit protocole d'accord 2017-22 à la signature de la convention financière le concernant.

En cas d'échec d'un certain nombre d'étudiants en cours de formation, une nouvelle convention d'application précisera les conditions de redoublement de ces étudiants.

### 2.0 TITRE 2 / OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 2.1 CHAPITRE 1 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE.

##### 2.1.1 Article 4

**L'UNIVERSITE DE LILLE** au travers de ses structures de formation assurera la formation des d'étudiants malaisiens confiés par Campus France conformément aux termes de cet accord. A cet effet l'Université sera responsable de l'ensemble des tâches liées au bon déroulement de ces formations.

##### 2.1.2 Article 5

L'objectif visé étant de conduire le maximum d'étudiants à la réussite, sans toutefois qu'il y ait contrainte d'obligation de résultat, tous les moyens seront mis en œuvre, dans la limite du budget disponible, pour faciliter au mieux les apprentissages.

Les années de formation pourront donner lieu si nécessaire et dans la limite des budgets disponibles à des enseignements ou à un encadrement spécifique pour la réalisation des enseignements ou des stages.

#### 2.1.3 Article 6

**L'UNIVERSITE DE LILLE** est responsable de la gestion académique des étudiants, de leur suivi et de la réalisation des stages sur le territoire français.

#### 2.1.4 Article 7

**L'UNIVERSITE** par l'intermédiaire de ses structures de formation pour ce qui les concerne, fournira à Campus France les résultats obtenus chaque semestre par les étudiants et fournira une appréciation qualitative sur chacun d'eux.

#### 2.1.5 Article 8

La formation sera délivrée en langue française.

#### 2.1.6 Article 9

**L'UNIVERSITE** mettra en œuvre ses moyens pour faciliter l'hébergement des étudiants en résidence universitaire ou dans tout autre type de logement accessible aux étudiants, notamment au cours de la première année de formation.

## 2.2 CHAPITRE 2 / OBLIGATIONS DE L'AGENCE CAMPUS FRANCE

#### 2.2.1 Article 11

En contrepartie des services exécutés, Campus France payera à **L'UNIVERSITE** sur présentation de facture à en tête, le montant des frais d'inscription et payera au(x) département de **L'UNIVERSITE** concerné(s) le montant des cours de soutien, tutorats et autres charges prévu pour chaque proposition et mentionné dans chaque convention financière (article 3 du titre 1).

#### 2.2.2 Article 12

Campus France assure que les étudiants qui seront recrutés, auront réalisé en Malaisie un programme « pré-France » d'une durée de 70 semaines portant notamment sur l'apprentissage du français et sur une préparation scientifique et technologique adaptée. De plus, ils auront réalisé en France, dans un Institut Universitaire de Technologie une formation de deux années sanctionnée par le DUT.

#### 2.2.3 Article 13

Campus France s'assurera que les étudiants bénéficient d'une bourse du Gouvernement malaisien leur permettant de couvrir leurs dépenses de vie en France ainsi que d'une mutuelle complémentaire.

#### 2.2.4 Article 14

Campus France s'assurera que les étudiants sont en situation régulière auprès des services de l'immigration et s'acquittent régulièrement des assurances obligatoires (responsabilité civile, assurance habitations).

### 2.3 CHAPITRE III / OBLIGATIONS MUTUELLES

#### 2.3.1 Article 15

le représentant du Programme Malaisie de **Campus France** fera un suivi pour chaque promotion. Ce suivi a pour but :

- de s'assurer du bon déroulement du protocole d'accord et de sa (ses) conventions financières.
- d'évaluer les résultats du programme et de suggérer les réorganisations nécessaires.

#### 2.3.2 Article 16

Les parties conviennent d'observer la confidentialité des documents, informations et autres données concernant les programmes qui seront réalisés durant la période de mise en œuvre du présent Protocole d'Accord.

### 3.0 TITRE III / RESILIATION

#### 3.1 Article 18

Chacune des deux parties peut annuler l'accord si l'autre partie n'a pas été en mesure de respecter une des clauses du présent Protocole d'Accord et n'a pas réussi à remédier à cette situation sous 90 jours après notification par la partie plaignante.

#### 3.2. Article 19

A moins d'un autre accord par les deux parties, l'annulation de cet accord devra être effective uniquement à la fin de l'année universitaire en cours pour tous les étudiants concernés par l'accord sous réserve de prise en charge des implications financières correspondantes par Campus France.

#### 3.2 Article 20

En cas d'interruption de la scolarité du fait de l'étudiant ou de Campus France la participation financière de l'année en cours restera acquise à **L'UNIVERSITE DE LILLE**.

### 4.0 TITRE IV / DISPOSITIONS FINALES

#### 4.1 Article 21

Aucune modification ou amendement à ce protocole d'Accord ne pourra être apporté sinon par écrit et signé par les représentants autorisés des deux parties.

#### 4.2 Article 22

Les modifications acceptées par les Parties seront décrites dans un avenant à ce protocole d'accord. Chaque modification aura la même valeur et le même effet que s'il faisait partie de cet Accord.

#### 4.3 Article 23

Tout litige, controverse ou revendication relatif à cet Accord sera autant que possible réglé à l'amiable, et les Parties mettront tout en œuvre afin d'aboutir à un tel accord.  
Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

#### 4.4 Article 24

Cet Accord engagera les successeurs en titre, les exécuteurs et représentants légaux des Parties présentes.

TEMOIGNANT du fait que les parties désignées ci-dessous ont signé ce protocole d'accord au jour et à l'année indiqués ci-dessus, cet Accord prendra effet à la date mentionnée ci-dessous.

Fait à LILLE le : 29/08/2017

**L'UNIVERSITE LILLE 1 – Sciences et Technologies**

représentée par son président : **Monsieur Jean-Christophe CAMART**



**L'UNIVERSITE LILLE 2 – Droit et Santé**

représentée par son président : **Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE**

**L'UNIVERSITE LILLE 3 – Sciences Humaines et Sociales**

représentée par sa présidente : **Madame Fabienne BLAISE**

Fait à Paris le :

**Agence Campus France**

La Directrice Générale de Campus France, **Madame Béatrice KHAIAT**.

**Pour la Directrice générale et par délégation**

**Laurence Achimsky  
Responsable Ingénierie éducative**

